

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 1^{er} mai 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier dix (10) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12224)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Dépôt du rapport financier 2022 du vérificateur externe
5. Acceptation du rapport financier 2022 du vérificateur externe
6. Approbation pour le changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale
7. Achat de balises Cyclo-Zone pour le chemin du Curé
8. Changement du système de chauffage à la caserne
9. Achat de tables pour le Conseil municipal
10. Projet de construction bâtiment culturel – demande de paiement partiel # 6
11. Achat d'un système audio pour la terrasse du bâtiment culturel
12. Inscription de la brigade du SSI au Festival des pompiers de Charlevoix 2023
13. Mandat à Vecteur 5 sur le transport collectif – continuité et finalité du mandat
14. Demande en zone PIIA – agrandissement bâtiment industriel principal, 239 boulevard 138
15. Demande en zone PIIA – lotissement de 4 lots résidentiels à construire lots 6 456 194 et 6 547 976, Domaine Fortin
16. Demande en zone PIIA – construction d'une résidence sur le lot 6 213 537, chemin du Boisé
17. Demande en zone PIIA – construction d'une résidence sur le lot 6 213 547, chemin du Boisé
18. Demande en zone PIIA – lotissement du lot 6 211 920, 780 boulevard 138
19. Demande d'appui à la CPTAQ – lot 6 212 212, 476-478 avenue Royale – La Ferme Québec Oies S.E.N.C.
20. Autorisation de vacances – Mme Sylvie Verreault
21. Paiement de quote-part supplémentaire 2022 à l'OMH de la Côte-de-Beaupré
22. Demande de contribution financière – Club de marche Côte-de-Beaupré
23. Correspondance et divers
24. Paiement des comptes
25. Levée de l'assemblée

En y ajoutant le point suivant :

- Mandat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12225)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 avril 2023 soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Le 6 avril au Comité de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré.
- Les 11, 12 et 13 avril, avec des membres du Conseil municipal et du Comité consultatif d'urbanisme en lien avec le PMADR.
- Le 18 avril au Comité consultatif d'urbanisme.
- Le 25 avril à une rencontre de PRIMO donnée par Espace Muni.
- Le 28 avril à une rencontre sur le logement abordable donnée à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., les membres regardent pour faire l'achat d'une nouvelle motoneige. Le Conseil d'administration est en élaboration de plans pour un nouveau sentier entre le Cap Brulé et le sentier de la chute. Au niveau du nouvel accueil au Massif, les plans ont été mis sur la glace jusqu'à l'an prochain pour diverses raisons.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que le 11 avril il y a eu une rencontre de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré, que les états financiers 2022 leur ont été présentés et que ceux-ci ont été acceptés.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, dépose aux élus municipaux le rapport du vérificateur externe madame Nicole Roy de la firme Gariépy, Gravel, Larouche Blouin CPA, pour l'année 2022.

Des explications pertinentes ont été données au Conseil municipal, par madame Roy, lors d'une rencontre de travail précédente.

5. ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (Rés. # 12226)

Considérant que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, a déposé aux élus municipaux, pour la tenue de la présente assemblée, le rapport du vérificateur externe madame Nicole Roy pour l'année 2022 et que celle-ci a donné les explications pertinentes au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a pu prendre connaissance de ce rapport et est en accord avec le contenu dudit rapport ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier 2022 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps préparé par madame Nicole Roy de la firme Gariépy, Gravel, Larouche Blouin CPA et ce, tel que présenté.

6. APPROBATION POUR LE CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE (Rés. # 12227)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de ville de Baie-St-Paul situé au 15 rue Forget, Baie-St-Paul (Québec) G3Z 3G1 ;

Considérant que la Ville de Baie-St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire ;

Considérant que la Ville de Baie-St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale ;

Considérant que la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11 rue Forget, Baie-St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la Cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le Ministre de la Justice ;

Considérant que les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

- chef-lieu : 3 rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0 ;
- lieu additionnel : 11 rue Forget, Baie-St-Paul (Québec) G3Z 1T5 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, qui fait partie prenante de la MRC de La Côte-de-Beaupré, accepte que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de la Côte-de-Beaupré sur le territoire de Charlevoix soit modifiée pour le 11 rue Forget, Baie-St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

Qu'une copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour être présentée au Ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales L.R.Q. c C-72.01.

7. ACHAT DE BALISES CYCLO-ZONE POUR LE CHEMIN DU CURÉ
(Rés. # 12228)

Considérant que, lors de la réfection du chemin du Curé, une largeur d'environ un mètre (1 m) sur la surface de roulement a été prévue afin de permettre l'aménagement d'une bande piétonne et cyclable tout le long du chemin ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de trouver des balises adéquates pour faire la signalisation et protéger cette bande piétonne et cyclable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à faire l'achat de balises de type Cyclo-Zone auprès de la compagnie Signalisation Lévis au prix de 3 495 \$ pour trente (30) balises comprenant l'ensemble de fixation, mais excluant les taxes et l'adhésif pour fixer ces balises.

8. CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À LA CASERNE
(Rés. # 12229)

Considérant que le système de chauffage qui est installé à la caserne date de plusieurs années et qu'il est de type à l'huile ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024 de nouvelles règlementations prendront effet pour baliser et restreindre les réparations de ces systèmes de chauffage ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de changer ce système de chauffage à l'huile pour un de type au propane ;

Considérant que ce changement a déjà été fait au Centre des loisirs et que les résultats sont très positifs ;

Considérant qu'un montant a déjà été prévu au budget 2023 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Capital Propane Inc. pour effectuer le changement du système de chauffage situé à la caserne, le tout tel que leur proposition au prix de 5 500 \$ plus taxes.

9. ACHAT DE TABLES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL (Rés. # 12230)

Considérant le manque d'espace pour les élus lorsque ceux-ci siègent aux séances du Conseil municipal ;

Considérant les suggestions amenées afin d'agrandir la table du Conseil et la proposition faite par l'Ébénisterie Simard ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de l'entreprise Ébénisterie Simard afin de fabriquer deux tables carrées qui pourront se mettre à chaque bout de la table du conseil existante. Le coût de ce mandat est de 600 \$ plus taxes.

10. PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT CULTUREL
Demande de paiement partiel # 6 (Rés. # 12231)

Considérant la résolution # 12062 adoptée le 3 octobre 2022 qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 6 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 31 mars 2023 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD Architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement partiel # 6 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD Architecture a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 271 697,27 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

11. ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LA TERRASSE DU BÂTIMENT CULTUREL (Rés. # 12232)

Considérant la construction du nouveau bâtiment culturel où une terrasse fermée sera aménagée afin d'y présenter et prévoir certaines activités extérieures et intérieures ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de différentes firmes spécialisées dans ce type d'équipements ;

Considérant les différentes discussions et opinions recueillies auprès de certaines personnes qui auront à travailler avec cet équipement ;

Considérant qu'un montant a déjà été prévu au budget 2023 de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Maison Adam afin de fournir l'équipement audio qui sera disponible pour toutes les activités extérieures et intérieures au parc des loisirs ; le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et greffier trésorier le 30 mars dernier, au coût de 5 483,92 \$ plus taxes, livraison et formation incluses.

12. INSCRIPTION DE LA BRIGADE DU SSI AU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX 2023 (Rés. # 12233)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

D'autoriser l'inscription de la brigade d'incendie de Saint-Tite-des-Caps au Festival des pompiers de Charlevoix pour 2023 qui aura lieu cette année les 11 et 12 août à St-Aimé-des-Lacs. Le coût de cette inscription est de 200 \$.

13. MANDAT À VECTEUR 5 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF
Continualité et finalité du mandat (Rés. # 12234)

Considérant le mandat qui avait été donné à la firme Vecteur 5 afin de produire une analyse et un rapport final sur les besoins en transport collectif dans la municipalité, mandat donné selon la résolution # 12008 du 4 juillet 2022 ;

Considérant tout le travail effectué depuis ce temps en analyse, en consultation et en recherche afin d'en arriver à un rapport final reflétant les réels besoins de la municipalité ;

Considérant la demande formulée par le responsable de la compagnie Vecteur 5 afin de conclure leur mandat selon certaines conditions ;

Considérant que les élus sont toujours aussi convaincus du bien-fondé de leur mandat et ainsi aider à trouver des solutions au problème de transport sur notre territoire ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise la firme Vecteur 5 qu'il désire toujours rendre à terme son mandat pour produire les conclusions finales sur le transport collectif, selon les réels besoins apparus tout au long de leur analyse, recherches et consultations et ce, selon les conditions mentionnées dans leur lettre reçue le 17 avril dernier.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

14. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement bâtiment industriel principal, 239 boulevard 138
(Rés. # 12235)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 529 082 ;

Considérant que la demande de permis vise l'agrandissement d'un bâtiment industriel principal sur le lot 6 529 082, situé au 239 boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera situé en zone I-4, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain immédiatement contigu à l'emprise de la route 138 et situé dans une zone industrielle, est assujéti au règlement # 500-2017, via les articles 4.2-3 et 9.2-2 ;

Considérant que l'agrandissement projeté est situé sur le mur latéral (nord-est) du bâtiment, qu'il aura une largeur de 61,27 mètres, une profondeur de 24,59 mètres et une hauteur de 8,4 mètres n'excédant pas le bâtiment existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté sera implanté en cours latérale à 50,59 mètres et 67,04 mètres des lignes avant, plus de 19,14 mètres de la ligne arrière et à 100 mètres et plus de la ligne latérale ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via les articles 4.7 et 9.7 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA formulée par le propriétaire du lot 6 529 082, situé au 239 boulevard 138, afin d'autoriser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal.

15. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement de 4 lots résidentiels à construire, lots 6 456 194 et 6 547 976, Domaine Fortin (Rés. # 12236)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire des lots 6 456 194 et 6 547 976 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 547 968, 6 547 969, 6 572 367 et 6 572 366 pour un total de quatre (4) lots à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites aux plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande en zone PIIA, formulée par le propriétaire des lots 6 456 194 et 6 547 976, afin d'y créer quatre (4) lots projetés 6 547 968, 6 547 969, 6 572 367 et 6 572 366, pour fin de construction.

16. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence sur le lot 6 213 537, chemin du Boisé
(Rés. # 12237)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 537, sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 537 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 9,75 mètres, une profondeur de 6,10 mètres et une hauteur de 3,3 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 12,19 mètres de la ligne avant, à 38,17 mètres de la ligne arrière et à 14,62 mètres et 24,58 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto correspond à une superficie de 359,5 m² du terrain et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 2 377 m², soit 79 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 537, afin d'autoriser la construction d'une résidence sur le chemin du Boisé.

17. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence sur le lot 6 213 547, chemin du Boisé

(Rés. # 12238)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 547, sur le chemin du Boisé ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 213 547 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-47, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain compris dans un secteur de villégiature prioritaire à consolider, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,97 mètres, une profondeur de 13,41 mètres et une hauteur moyenne de 7,3 mètres correspondant à un bâtiment d'un étage ;

Considérant que la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 41,73 mètres de la ligne avant, à 23,78 mètres de la ligne arrière et à 20,33 mètres et 18,66 mètres des lignes latérales ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que le déboisement prévu pour la construction de la maison, la zone de circulation et l'entrée d'auto correspond à une superficie de 922,5 m² du terrain et que la superficie arbustive et arborescente finale représentera 2 374,3 m², soit 60,2 % du terrain ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera l'ensemble de la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de construction en zone PIIA, faite par le propriétaire du lot 6 213 547, afin d'autoriser la construction d'une résidence sur le chemin du Boisé.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Lotissement du lot 6 211 920, 780 boulevard 138 (Rés. # 12239)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 211 920 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 558 953 et 6 558 954 pour un total d'un (1) lot à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Fr-66, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords d'une rue publique inscrite aux plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain immédiatement contigu à l'emprise du boulevard 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article, 4.3 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 211 920, afin d'y créer les lots projetés 6 558 953 et 6 558 954, pour fin de construction.

19. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ

Lot 6 212 212, 476-478 avenue Royale – La Ferme Québec Oies S.E.N.C.
(Rés. # 12240)

Considérant que la demande, datée du 12 avril 2023 et déposée par Natacha Jobin de La ferme Québec Oies S.E.N.C., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que la propriétaire souhaite bonifier l'usage complémentaire d'agrotourisme à son activité agricole en ajoutant un usage autre qu'agricole, soit la vente et consommation sur place de boissons alcoolisées ; le tout ayant lieu sur le lot 6 212 212 dans un bâtiment et une terrasse déjà aménagés et utilisés à la vente et dégustation sur place des produits de la ferme ;

Considérant que l'usage projeté respecte l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables incluant le règlement de zonage #497-2017 ;

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA ;

Considérant que les lots visés s'inscrivent dans un milieu homogène où l'agriculture est active, que le secteur est caractérisé de superficies en culture et qu'on note également la présence de quelques élevages ;

Considérant que, dans le secteur visé, on y retrouve des sols de classe 4, 5 et 6 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ces sols sont de moindre qualité, mais propices aux activités de pâturage et de culture de plantes fourragères pour animaux de ferme ;

Considérant que le lot visé conservera sa vocation agricole ;

Considérant qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande n'a pas pour objet d'ajouter sur le lot visé des usages autres qu'agricoles ;

Considérant que l'autorisation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage ;

Considérant que la demande n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricoles, mais que la demande vise à bonifier l'usage autre qu'agricole existant, donc elle n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Considérant que la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeubles actuellement réservés ou utilisés à des fins agricoles et l'utilisation autre qu'agricole n'aura pas pour effet d'affecter les superficies réservées à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande d'autorisation de La Ferme Québec Oies S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisé un usage autre qu'agricole, soit un usage complémentaire d'agrotourisme sur le lot 6 212 212.

20. AUTORISATION DE VACANCES – MME SYLVIE VERREAULT (Rés. # 12241)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser madame Sylvie Verreault, secrétaire, à prendre trois (3) semaines de vacances consécutives à l'été 2023. Les semaines seront établies et décidées en consensus avec les autres employés de bureau de la Municipalité.

21. PAIEMENT DE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE POUR 2022 OMH de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 12242)

Considérant la réception des documents de consolidation des états financiers 2022 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant le montant de quote-part déjà versé par la Municipalité en 2022, selon les prévisions budgétaires 2022 qui avaient été reçues à ce moment-là ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser un ajustement de quote-part 2022 supplémentaire à l'OMH de la Côte-de-Beaupré, tels que le tableau et les documents de consolidation déposés à la Municipalité, pour un montant de 557 \$.

22. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Club de marche Côte-de-Beaupré (Rés. # 12243)

Considérant la demande acheminée à la Municipalité par le Club de marche de la Côte-de-Beaupré dans le but d'aider au fonctionnement du club et à l'achat d'un équipement spécial ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un don en argent de 100 \$ au Club de marche de la Côte-de-Beaupré pour les aider dans leurs opérations et à faire l'achat d'équipements.

23. MANDAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES (Rés # 12244)

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

Considérant qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« entente ») ;

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 7 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« étude de faisabilité ») ;

Considérant que l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'appel d'offres ;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer et ce, selon les besoins réels lors des travaux, à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'entente ;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité ;

Considérant que selon l'étude d'Énergère Inc., la conversion des lumières au DEL serait rentabilisée dans une période relativement courte, soit autour de 6 à 7 ans ;

Considérant que la Municipalité désire utiliser une partie du surplus accumulé au 31 décembre 2022 pour effectuer ces travaux de conversion ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité.

Que le Conseil municipal est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Municipalité.

Que le Conseil municipal approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » et ce, selon les besoins réels :

- remplacement de 10 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 164,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
- remplacement de 6 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 438,24 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;
- 14 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 427,72 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
- 28 luminaires éloignés, au montant maximal de 8 179,64 \$ et ajusté selon les besoins réels sur le terrain lors des travaux ;
- signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant maximal de 3 585,36 \$ et ajusté selon les besoins réels sur le terrain lors des travaux ;
- honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 212,00 \$;
- honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant .

Que le Conseil municipal est autorisé à déboursier une somme de 82 706,71 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé au 31 décembre 2022.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le procès-verbal de la rencontre du 27 mars dernier du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Les états financiers consolidés 2020 et acceptés par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré.
- Les accusés réception, de la députée Mme Karianne Bourassa ainsi que de la Ministre Geneviève Guibault, de la résolution # 12218 demandant plus de sécurité sur le boulevard 138 à l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12245)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'avril 2023 et totalisant la somme de 395 498,79 \$.

Salaires

Pér. du 02/04 au 08/04	15 917,78 \$	Pér. du 09/04 au 15/04	9 702,90 \$
Pér. du 16/04 au 22/04	7 444,60 \$	Pér. du 23/04 au 29/04	7 402,88 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12246)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 51.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier